

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 novembre 2009  
(convocation du 16 novembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Novembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BENOIT Jean Jacques à M. MOULINIER Maxime à cpter de 10 h 00  
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel  
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic  
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick à cpter de 10 h 45  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. FELTESSE Vincent  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 11 h 00  
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude à cpter de 10 h 55  
M. SEUROT Bernard à M. BRON Jean-Charles à cpter de 10 h 10  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan

Mlle. DELTIMPLE Nathalie à Mlle. EL KHADIR Samira  
M. DUBOS Gérard à M. CHARRIER Alain  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPOUY Alain  
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques  
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à cpter de 11 h 10  
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00  
puis à cpter de 12 h 00  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

#### **EXCUSE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 27 novembre 2009

Mission de l'Inspection Générale et de l'Audit

N° 2009/0782

**Réseau Tbc - Fin du contrat - Clôture des comptes - Protocole transactionnel -  
Décision Modificative n°9 - Approbation - Autorisation**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**1/ Rappel du contexte :**

Par convention de délégation de service public du 7 décembre 2000, la CUB a confié à Veolia Transport Bordeaux (VTB) l'exploitation du réseau communautaire des transports urbains pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2001.

A l'issue d'une mise en concurrence lancée le 13 novembre 2007 pour l'attribution de l'exploitation du réseau de transport urbain de la CUB à compter du 1er janvier 2009, la société Keolis a été retenue comme gestionnaire du réseau de transport en commun et ce choix a été approuvé par le conseil de communauté du 28 novembre 2008.

Cependant, la signature de la Convention de Délégation entre la CUB et la société Keolis n'a pas pu intervenir avant le 1er avril 2009 du fait d'un référendum précontractuel déposé par la société DB Mobility Logistics AG.

En conséquence, la Convention signée avec Veolia Transport Bordeaux qui arrivait normalement à échéance le 31 décembre 2008 a été prolongée par un avenant n°11 pour une durée maximum de 12 mois avec possibilité de résiliation anticipée en fonction de l'issue de la procédure de référendum précontractuel.

Suite à la décision de cassation du 1er avril 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux a signé la convention de délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains et du transport de personnes à mobilité réduite avec la Société Keolis Bordeaux et a décidé, par délibération du 10 avril 2009, de résilier la Convention du 7 décembre 2000 avec Veolia Transport Bordeaux à compter du 30 avril 2009 fin de service.

Conformément à cette décision et dans le respect de la continuité du service public, la CUB et VTB ont travaillé depuis le 30 avril dernier pour déterminer les modalités de mise au point de l'arrêté des comptes de la délégation sortante et fixer les dispositions de fin de contrat relatives aux biens corporels et incorporels, mobiliers et immobiliers mis à la disposition du délégataire par le délégant pour l'exploitation du service.

Lors de ces discussions destinées à préparer l'arrêté définitif des comptes, des différends sont apparus concernant la valorisation de divers éléments d'exploitation, la propriété de certaines immobilisations et le sort des dotations de renouvellement non consommées. Il a donc été nécessaire de rapprocher les positions de la collectivité de celle de l'ancien exploitant.

## **2/ Objet du protocole de clôture.**

Le présent protocole vise à mettre fin à ces divergences. Il résulte d'une part, de réunions bilatérales avec VTB et la CUB et d'autre part de réunions internes entre les différents services communautaires concernés pour mettre au point le projet de protocole.

Ce document est accompagné d'annexes plus techniques encadrant la problématique informatique et esquissant les bases d'un accord garantissant à la CUB l'usage gratuit et accessible des logiciels nécessaires à l'exploitation du réseau.

Pour ces travaux et en vue de définir les termes d'un accord équilibré pour la collectivité, la CUB s'est appuyée, en tant que de besoin, sur un juriste en droit contractuel pour la démarche d'ensemble, sur un cabinet d'expertise comptable et un avocat spécialisé en droit de l'informatique pour analyser la situation de la CUB et de VTB sur ce point particulier.

Ce document rassemble à ce jour l'ensemble des questions débattues, comporte une partie significative de compromis partagés et aboutit à un compromis globalement satisfaisant pour la collectivité.

## **3/ Les prétentions initiales.**

VTB a initialement souhaité un accord global (incluant le litige informatique) et financièrement positif pour l'entreprise. Pour l'essentiel, dans ses premières demandes VTB souhaitait obtenir d'une part, une rémunération de clôture de 5 M€ HT correspondant au solde de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE° 1,25 M€), à diverses demandes d'indemnisations supplémentaires (3,75M€) et facturer d'autre part, à la CUB l'usage des logiciels nécessaires à l'exploitation du réseau (0,607 M€).

La CUB a recherché un compromis fondé sur des modalités de calcul du solde de la CFE qui ne lui soit pas défavorable, écartant de façon motivée tout ou partie des demandes financières spécifiques présentées par VTB et sécurisant, autant que possible, la situation juridique de l'exploitation.

Enfin la Collectivité, après avoir constaté que des sommes affectées à l'investissement (6.214 M€) n'avait pas été utilisées par l'exploitant, en a demandé le versement.

## **4/ Les compromis et points d'accords.**

4.1/ Le projet repose sur un équilibre financier tendant à totalement équilibrer les versements dus par la CUB à VTB (2,204 M€ HT) par un versement de VTB à la CUB, à due concurrence, au titre de la restitution d'une partie de la dotation de renouvellement des installations non engagée.

Pour se faire les principes et modalités de calcul, de liquidation et de paiement du solde de la CFE ont été arrêtés d'un commun accord à 1,096 M€.

Les demandes supplémentaires de VTB (initialement de 3,75 M€ HT environ) ont été ramenées à 1,108 M€ HT. Sur ce point, VTB a pris acte de la position défendue par la CUB sur les méthodes de valorisation de stocks, la non indemnisation des pièces d'occasions, le compromis trouvé sur certains travaux (malfaçons Ornano 0,150 M€) et le rachat de divers biens de reprise (0,311 M€).

4.2/ Le protocole se propose ensuite de stabiliser la situation de propriété, de maintenance et d'utilisation des logiciels nécessaires à l'exploitation. Sur ce plan, la position de VTB a évolué fortement du fait de l'insécurité juridique de sa position et des fautes contractuelles objectivement constatées qui lui étaient imputables (transférabilité des licences).

L'accord repose sur l'attribution d'un droit d'utilisation gratuit, transmissible, et pour une durée de six années, des logiciels à la CUB (ou à son exploitant). Il est complété par la mise en place, sur la même durée, d'une maintenance et par l'indemnisation, de la CUB par VTB, des conséquences financières liées à la non transmissibilité des licences à l'exploitant suivant.

4.3/ La prise en compte des positions de la CUB quant à certaines dispositions techniques (valorisation des stocks, méthodes de dépréciations, comptabilisation des dotations de renouvellement, affectation des crédits non utilisés...) fondant les réponses aux demandes financières de VTB a également pour intérêt de faire prévaloir des principes de gestion et de comptabilité applicables à toutes délégations et en premier lieu, au contrat Kéolis.

4.4/ Le versement d'une partie des dotations de renouvellement constitue enfin une avancée importante.

La somme en cause (6,2M€) constituait un élément du prix que VTB a présenté pour entretenir le patrimoine mis à disposition et que la CUB a payé annuellement via la CFE. Cette somme n'a pas été justifiée par VTB au travers de la production d'un plan d'investissement vérifiable et n'a pas donné lieu à la constitution de provisions comptables.

Juridiquement VTB a soutenu que cette somme était intégrée à la CFE et qu'en conséquence, elle lui était totalement garantie. La CUB a inversement défendu le principe selon lequel un crédit affecté contractuellement à l'entretien du patrimoine ne pouvait qu'être restitué au délégant sauf à le qualifier de rémunération supplémentaire, non prévue au contrat. Le compromis obtenu donne satisfaction à la Collectivité sur le principe et aboutit au versement d'une part significative des sommes non utilisées par l'ancien exploitant.

Dès lors, l'équilibre financier, technique et juridique du protocole de sortie repose sur :

- ✓ La mise à disposition sécurisée des logiciels d'exploitation en contrepartie d'un abandon de leur propriété par la CUB.
- ✓ Un accord sur la liquidation de la CFE, à hauteur de 1,096 M€ et une indemnisation de VTB par la CUB pour diverses demandes à hauteur de 1,108 M€.
- ✓ Un versement de la dotation de renouvellement non dépensée obtenu par la CUB à hauteur de 1,811M€.

- ✓ La restitution par VTB de diverses indemnités de sinistre, ou compensation à hauteur de 0,393 M€ (bus incendié/indemnisation liée aux licences informatiques).
- ✓ Le désistement d'instance de VTB du recours engagé contre le contrat attribué à Kéolis et sa renonciation à toute action.

## **5/ Les régularisations financières à opérer.**

La contribution forfaitaire prévisionnelle mentionnée dans l'avenant annexé à la délibération 2008/13804 du 19 décembre 2008 relative au budget prévisionnel 2009 du réseau a été versée au délégataire par avances représentant un montant total de 47,418 M€ HT.

Le montant global net de la régularisation de la CFE au titre de 2009 s'élève à 1 096 566,24€ HT (somme due par la Communauté urbaine de Bordeaux à Veolia Transport Bordeaux).

Le montant de l'indemnisation complémentaire au titre de divers travaux et services s'élève à 1 108 348,54 € HT (somme due par la Communauté urbaine de Bordeaux à Veolia Transport Bordeaux).

Le montant de la restitution à la Communauté au titre des crédits de renouvellement non engagés s'élève à 1 811 852,28 € HT (somme due par VTB à la Communauté Urbaine de Bordeaux).

Le montant de la restitution complémentaire à la Communauté au titre de divers travaux et services s'élève à 393 062,50 € HT (somme due par VTB à la Communauté Urbaine de Bordeaux).

Ces régularisations (HT) entre la Communauté Urbaine et le délégataire feront l'objet, dès l'application du présent protocole, du versement d'un acompte à hauteur de 90% des sommes dues tant de la part de VTB que de la CUB. Elles seront définitivement soldées après approbation en 2010, par le Conseil de Communauté, des comptes définitifs, de l'exercice 2009 de Véolia Transport Bordeaux.

Les autorisations budgétaires de dépenses et recettes nécessaires pour procéder à ces régularisations sont proposées au Budget Annexe Transports dans la Décision Modificative n°9 annexée au présent rapport et faisant partie intégrante de celui-ci.

Budget annexe Transport				
Comptabilisation de la transaction VEOLIA CUB				
<b>1/ Montants à verser par la CUB - Facturation par VEOLIA</b>				
	<b>Montant HT</b>	<b>chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>observations</b>
0	1 409 439,32	011	60420011	
Taxe professionnelle 2009	-576 135,00	011	60420021	Réduction du mandat 1919, bord 372 du 3/08/2009
Interessement 2009	263 261,92	014	70910011	
<i>s/total facturé par VEOLIA au titre de la contribution :</i>	<b>1 096 566,24</b>			
Achat biens de reprise	29 256,57	21	21510001	installations complexes spécialisées
Achat biens de reprise	10 143,15	21	21530001	installations spécifiques (SAE/ULYSSE)
Achat biens de reprise	117 643,45	21	21540001	matériel industriel
Achat biens de reprise	17 734,83	21	21550001	outillage industriel
Achat biens de reprise	399,05	21	21820001	véhicules de service
Achat biens de reprise	77 407,92	21	21880001	distributeur de tickets
Achat biens de reprise	19 598,17	21	21830001	matériel de bureau et informatique
Achat biens de reprise	39 241,92	21	21840001	mobilier
<i>s/total facturé par VEOLIA au titre des biens de reprise :</i>	<b>311 425,06</b>			
Prêt de consommation bus	723 011,53	27	27400001	mandat- et écritures d'ordre à prévoir
Prêt de consommation dépôt de garantie	-32 781,48	27	27400011	titre de recette - et écritures d'ordre à prévoir
Prêt de consommation tram	-168 724,63	27	27400002	titre de recette - et écritures d'ordre à prévoir

<b>s/total facturé par VEOLIA - prêt de consommation :</b>	<b>521 505,42</b>			
<b>Contentieux plateforme tramway du carrefour Ornano</b>	150 000,00	67	67180001	Travaux de structure de la plateforme tram ligne A. Donc à immobiliser ensuite en 2138 par une écriture d'ordre cf note VIVIANT
<b>Indemnité candidats non retenus</b>	125 418,06	011	61700001	Vu délibération 2008/0714 du 28/11/2008, préfecture 28/11/2008, qui prévoit versement indemnité à VEOLIA de 150.000 euros TTC - Crédits suffisants
<b>TOTAL facturé par VEOLIA</b>	<b>2 204 914,78</b>			
<b>2/ Montants à verser par VEOLIA - Facturation par la CUB</b>				
	<b>Montant HT</b>		<b>Comptes</b>	<b>observations</b>
Bus incendiés à rembourser par VEOLIA	152 825,91	77	77520001	Ecritures d'ordre à prévoir
Indemnisation suite à reprise de 8 ordinateurs par VEOLIA	4 136,59	77	77180001	Biens en renouvellement achetés par VEOLIA, leur VNC à l'état d'inventaire tenu par VEOLIA = 0 et ils ont été sortis d'inventaire au 30/04/09.
Action citoyenne réalisée partiellement par VEOLIA	80 000,00	77	77180001	indemnité
Indemnisation liée aux logiciels défaut de transmissibilité	156 100,00	77	77180001	indemnité
Reversement d'une partie de la dotation de renouvellement non consommée	1 811 852,28	77	77180001	Remboursement partiel contributions forfaitaires antérieures
<b>TOTAL facturé par la</b>	<b>2 204 914,78</b>			

<b>CUB</b>				
<b>SOLDE :</b>	<b>0,00</b>			

BUDGET ANNEXE  
TRANSPORT

DM N°9

Exercice 2009

CHAP.	ART.	FONCT.	CRB	PRG	SEGMENT	SENS	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
21	21510001		D320	VEOLIA		D1	Installations complexes spécialisées - Biens de reprise protocole VEOLIA - CUB	29 256,57	
21	21530001		D320	VEOLIA		D1	Installations spécifiques (SAE/ULYSSE) - Biens de reprise protocole VEOLIA - CUB	10 143,15	
21	21540001		D320	VEOLIA		D1	Matériel industriel - Biens de reprise protocole VEOLIA - CUB	117 643,45	
21	21550001		D320	VEOLIA		D1	Outilage industriel - Biens de reprise protocole VEOLIA - CUB	17 734,83	
21	21820001		D320	VEOLIA		D1	Véhicules de service - Biens de reprise protocole VEOLIA - CUB	399,05	
21	21880001		D320	VEOLIA		D1	Distributeur de tickets - Biens de reprise protocole VEOLIA - CUB	77 407,92	
21	21830001		D320	VEOLIA		D1	Matériel de bureau et informatique- Biens de reprise protocole VEOLIA - CUB	19 598,17	
21	21840001		D320	VEOLIA		D1	Mobilier - Biens de reprise protocole VEOLIA - CUB	39 241,92	
27	27400001	F100	VEOLIA			D1	Prêt de consommation - réseau bus	723 011,53	
27	27400011	F100	VEOLIA			R1	Prêt de consommation - dépôt de garantie		32 781,48
27	27400002	F100	VEOLIA			R1	Prêt de consommation - réseau tramway		168 724,63
040	21380002	F100				D1	Autres constructionx - plateforme tramway	150 000,00	
041	21310001	F100				D1	Locaux commerciaux, kiosques, parkings - reprise à titre gratuit des biens propres VEOLIA	44 510,87	
041	13180001	F100				R1	Subvention d'équipement - acquisition gratuite par la CUB		44 510,87
041	21350001	F100				D1	Aménagement des constructions - reprise à titre gratuit des biens propres VEOLIA	283 962,37	
041	13180001	F100				R1	Subvention d'équipement - acquisition gratuite par la CUB		283 962,37
041	21380001	F100				D1	Constructions - reprise à titre gratuit des biens propres VEOLIA	10 798,02	
041	13180001	F100				R1	Subvention d'équipement - acquisition gratuite par la CUB		10 798,02

040	21560001	F100		R2	Matériel de transport d'exploitation - sortie d'inventaire des bus		152 825,91
16	16410002	F100	TW24	R1	Emprunt tramway phase 2		-125 418,06
021	021	F100		R2	Virement de la section de fonctionnement		830 104,57
021	021	F100		R2	Virement de la section de fonctionnement		125 418,06
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						1 523 707,85	1 523 707,85

BUDGET ANNEXE  
TRANSPORT

DM N°9  
Exercice 2009

CHAP.	ART.	FONCT.	CRB	PRG	SEGMENT	SENS	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
011	60420011		D320	VEOLIA		D1	Achat d'étude et de prestations de service - Charges du réseau 2009 (prix forfaitaire) - Protocole transactionnel CUB - VEOLIA	1 409 439,32	
011	60420021		D320	VEOLIA		D1	Achat d'étude et de prestations de service - Charges du réseau 2009 (Taxe professionnelle) - Protocole transactionnel CUB - VEOLIA	-576 135,00	
014	70910011		D320	VEOLIA		D1	Rabais, remises, ristournes accordées - Intéressement 2009 aux recettes du déléguétaire VEOLIA - Protocole transactionnel CUB - VEOLIA	263 261,92	
013	60320001		F100			R1	Variation des stocks des autres approvisionnements - entrée en stock - stock réseau bus - régularisation prêt de consommation à VEOLIA au 30/04/2009		723 011,53
011	60320001		F100			D1	Variation des stocks des autres approvisionnements - sortie de stock - stock réseau tramway - régularisation prêt de consommation à VEOLIA au 30/04/2009	168 724,63	
011	60320001		F100			D1	Variation des stocks des autres approvisionnements - entrée en stock - stock réseau bus - ajustement prêt de consommation au 01/05/2009	723 011,53	
013	60320001		F100			R1	Variation des stocks des autres approvisionnements - sortie de stock - stock réseau tramway - ajustement prêt de consommation au 01/05/2009		168 724,63
011	61700001		D320			D1	Frais d'études et de recherche	-125 418,06	
011	61700001		D320	VEOLIA		D1	Frais d'études et de recherche - Indemnité candidat non retenu	125 418,06	
67	67800001		D320	VEOLIA		D1	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion - transaction suite contentieux plateforme tramway du carrefour Ornano	150 000,00	
042	77800001		F100			R1	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - requalification en investissement de la transaction relative aux travaux complémentaires effectués sur la plateforme tramway (carrefour Ornano)		150 000,00
77	77520001		D320	VEOLIA		R1	Produit des cessions d'éléments d'actif - remboursement bus incendiés		152 825,91
042	6750001		F100			D2	Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	152 825,91	
77	77180001		D320	VEOLIA		R1	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Indemnisation suite à reprise de matériel bureautique par VEOLIA		4 136,59
77	77180001		D320	VEOLIA		R1	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - indemnités versées par VEOLIA		2 047 952,28
023	023		F100			D2	Virement à la section d'investissement	830 104,57	
023	023		F100			D2	Virement à la section d'investissement	125 418,06	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								3 246 650,94	3 246 650,94

**En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, et pour les motifs ci-dessus exposés, de bien vouloir :**

**Article 1<sup>er</sup> : ► Prendre acte** du désistement de Véolia Transport Bordeaux du recours qu'il a introduit contre le contrat de délégation signé avec Kéolis Bordeaux.

**Article 2 : .► Approuver** le projet de protocole transactionnel à intervenir avec Véolia Transport Bordeaux et ses annexes comprenant :

- *Le solde à verser à VTB au titre de la contribution forfaitaire d'exploitation 2009 ;*
- *L'indemnisation à verser à VTB au titre de divers travaux et services réalisés dans le cadre de son exploitation ;*
- *L'accord de licence et le contrat de maintenance autorisant l'usage des logiciels nécessaires à l'exploitation du réseau pendant une durée de six années par la CUB ou par l'exploitant qu'elle a choisi.*
- *Le contrat de sous licence avec Kéolis*

**Article 3 : ► Autoriser** Monsieur le Président à procéder à la signature et aux visas du protocole et ses annexes et au contrat de sous licence avec Kéolis Bordeaux, procéder aux ajustements éventuels, recouvrer les recettes attendues et engager les crédits nécessaires aux mandatements restant à effectuer comprenant en particulier l'acompte de 90% précité.

**Article 4 : ► Adopter** la Décision Modificative n°9 annexée au présent rapport.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées par :

- 120 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 abstention

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 Novembre 2009,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2009

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2009

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. JEAN-MARC GAÜZERE